Nations Unies S/PV.6714



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 février 2012
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6714e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le jeudi 9 février 2012, à 10 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

> « Le 9 février 2012, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 6714e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste.
>
> Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. Wolfgang Weisbrod-Weber, Directeur de la Division Asie et Moyen-Orient du Département des opérations de maintien de la paix.
>
> Les membres du Conseil, M. Weisbrod-Weber et les représentants des pays participant à la rencontre ont eu un échange de vues. »

12-22888 (F) 090212 090212



